

Le 14 juin 2016

Notre syndicat livrera les chèques de pension et d'aide sociale et veillera à la sécurité des animaux vivants

Le service postal public livre les chèques gouvernementaux qui sont un élément clé du filet de sécurité social. Nous ne voulons pas que les retraités et les personnes à faible revenu subissent les contrecoups d'un conflit de travail, si le Syndicat est mis en lock-out ou est obligé de recourir à la grève. Après tout, c'est Postes Canada que le STTP cible et non les membres les plus vulnérables de la société. Votre syndicat veut aussi éviter, s'il devait y avoir un arrêt de travail, que les animaux vivants restent coincés dans le système postal, comme ce fut le cas en 2011.

Par conséquent, le STTP a négocié deux ententes avec Postes Canada. En cas de lock-out ou de grève, ces ententes prévoient la livraison de la plupart des chèques gouvernementaux, ainsi que des mesures destinées à assurer la sécurité des animaux vivants. L'une s'applique aux factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS), l'autre aux employées et employés de l'unité urbaine.

Ces ententes sont très semblables à celles conclues en 1997 et en 2011, et à celle négociée en 2003, mais qui n'a pas servi. Les dispositions relatives aux animaux sont toutefois nouvelles.

Éléments clés des ententes

En cas de lock-out ou de grève :

- Il y aura tout au plus deux journées nationales de livraison par mois.
- Les sections locales recruteront les membres qui se porteront volontaires

pour effectuer le travail selon les besoins.

- Tout comme en 1997 et en 2011, les membres volontaires recevront des honoraires de 50 \$. Selon nos conseillers juridiques, il importe que les volontaires soient rémunérés; de cette manière, ils seront protégés s'ils devaient déposer une demande d'indemnisation à la suite d'un accident du travail.

Les membres qui se portent volontaires pour trier et livrer les chèques durant un lock-out ou une grève pourront faire valoir ces journées de travail aux fins de l'admissibilité à l'allocation de secours.

Si jamais il devait y avoir un lock-out ou une grève et que les protocoles d'entente s'appliquent, les membres volontaires voudront peut-être envisager de faire don de leurs honoraires à un organisme de charité. Le STTP accepte de fournir des services durant un arrêt de travail, mais il ne le fait pas pour l'argent.

Solidarité,



Mike Palecek
Président national

2015-2019 / Bulletin n° 116
/bk sepb 225 / ab scfp 1979

